



Dossier de modification simplifiée
du PLU de Sarrancolin

Mise à disposition du public du 18 octobre 2017 au 18 novembre 2017

Ce dossier a pour objet de présenter la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Sarrancolin approuvé par délibération du 3 mai 2006 et modifié par délibération le 14 octobre 2008 et le 25 février 2013.

Le présent projet de modification est soumis à une mise à disposition du public, conformément à L153-47 du code de l'urbanisme.

Seules les dispositions modifiées présentées dans ce document peuvent faire l'objet d'observations. A l'issue de la mise à disposition, un bilan des observations recueillies est établi. Ce bilan sera présenté, par le Président de la Communauté de communes Aure Louron, devant le conseil communautaire qui en délibèrera et approuvera par délibération motivée la modification du PLU. La délibération tiendra éventuellement compte des avis émis, le cas échéant, par les personnes publiques associées, et des observations du public.

1- LE CONTENU DE LA MODIFICATION DU PLU

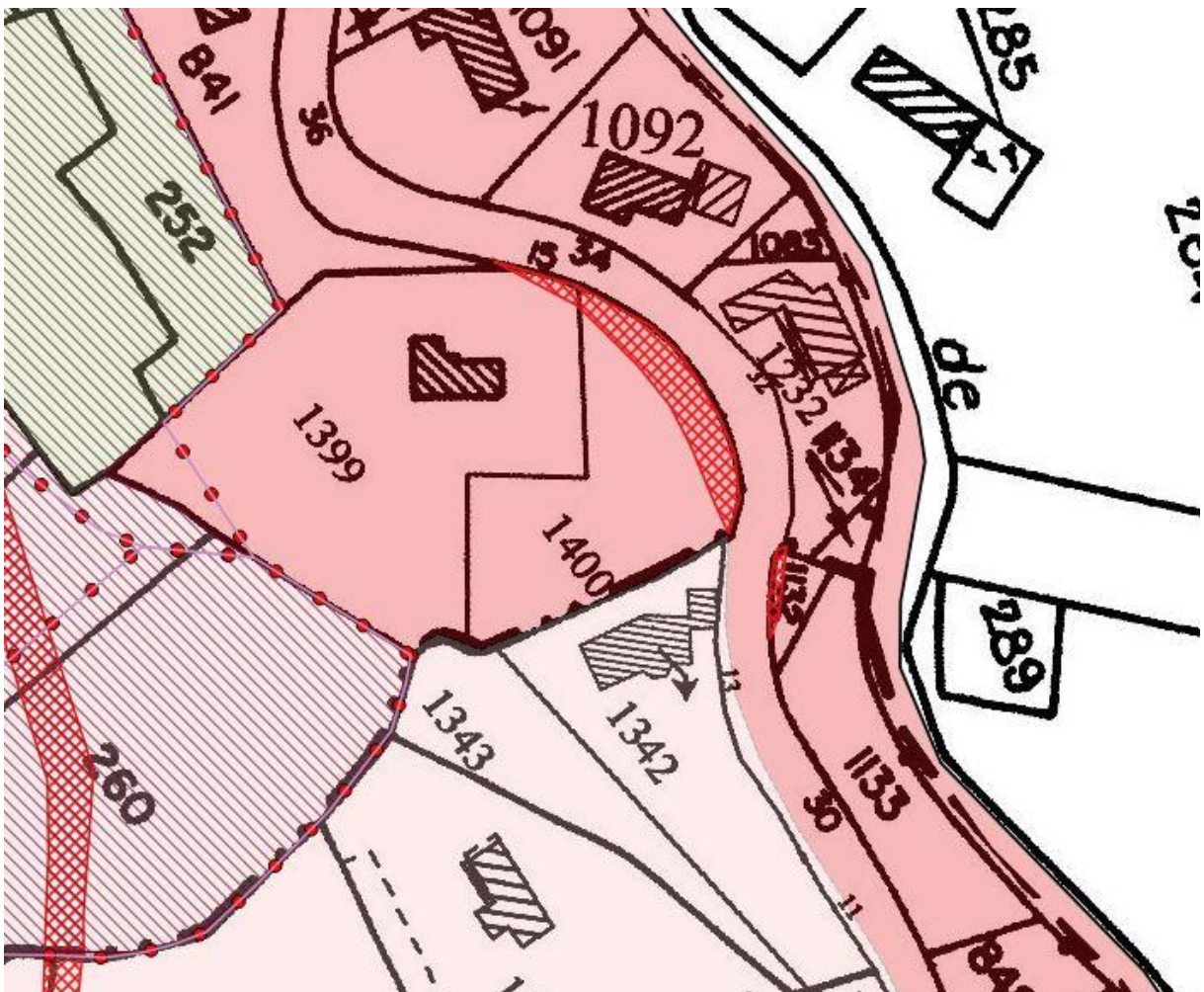
La commune de Sarrancolin a demandé à la communauté de communes Aure Louron, compétente en élaboration de document d'urbanisme, d'engager une modification simplifiée de son PLU. La Communauté de communes Aure Louron a prescrit la modification simplifiée du PLU de Sarrancolin par délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2017.

Modification à prévoir :

- 1- Modifier l'emplacement réservé n° 15 au droit de la parcelle D 1400 afin de diminuer l'emprise de l'emplacement réservé sur la parcelle.

Cette modification permettra, tout en gardant l'emplacement réservée pour une future voirie, de permettre une nouvelle construction. En effet, une demande de certificat d'urbanisme est en cours.

AVANT :



3- LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée de PLU, le recueil des observations du public est réalisé au cours d'une mise à disposition du dossier en mairie et au siège de la Communauté de communes Aure Louron (château de Ségure, 65240 ARREAU).

La durée de la mise à disposition du dossier de modification sera d'un mois. Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier sera diffusé sur le journal « La Dépêche » au moins 8 jours avant l'ouverture de la consultation. Cet avis sera également affiché sur les panneaux administratifs de la mairie de Sarrancolin et au siège de la Communauté de communes Aure Louron. Un article sera également inséré sur le site internet de la Communauté de communes (www.aure-louron.fr).